

Accord entre la SPC et les psychothérapeutes de la circulation pour le contrôle et l'assurance qualité de l'activité professionnelle

Nom et Prénom :

Avec cet accord, le/la psychothérapeute s'engage à se conformer aux devoirs de formation continue de la FSP. Il/elle s'engage aussi à exercer son activité en lien avec la psychologie de la circulation dans le respect du Code de déontologie de la FSP et à suivre les lignes directrices internes de la SPC.

En cas de violation de ces principes et/ou d'une condamnation de la part de la Commission de déontologie de la FSP, il/elle s'engage à l'annoncer au président/ à la présidente de la SPC ainsi qu'à l'organe de médiation de la SPC. Sur cette base, le comité jugera du maintien de la personne sur la liste des psychothérapeutes de la circulation.

Par votre signature, vous acceptez ces conditions. En contrepartie, vous êtes mis sur une liste par la SPC en tant que psychothérapeute de la circulation.

Lieu, date et signature :